



**Municipalité de Saint-Léandre**  
Téléphone : 418-737-4973 / Fax: 418-737-4972

**Déclaration de l'exploitant de carrières et de sablières**

Année 2011

Nom : \_\_\_\_\_ Matricule: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Lieux : \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Propriétaire  Exploitant  du site  Correction des données transmises

Du 1 janvier au 31 mai  Du 1 juin au 31 octobre  Du 1 novembre au 31 décembre

<small>1 camion 10 roues = 15-16 t.m. - Taux 0.52¢ t.m.</small> <b>Quantité transportée (tonne métrique)- [ t.m.]</b>	<b>Substances transportées - minérales ou autres</b>	
<b>Voies publiques locales utilisées</b>	<b>Autres remarques</b>	
	<b>Le transport empruntera les voies publiques voisines . Lesquelles ?</b>	

Loi sur les mines: L.R.Q.,C.M-13.1

**Dans la présente loi, on entend par : Substances minérales de surfaces.**  
La tourbe, le sable incluant le sable de silice, le gravier, le calcaire, la dolomie, l'argile commune et les roches argileuses exploitées pour la fabrication de produits d'argile, tous les types de roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, minerai de silice ou pour la fabrication de ciment; toute autre substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, à l'exception de la couche arable, ainsi que les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement des sols. **Autres substances assujetties à la loi:** Les substances provenant du reilage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures ( art.78.2 de LCM.) **\*\* Vous devez fournir avec cette déclaration une copie de tous les connaissements, factures et rapports de charge des véhicules ayant quitté votre site avec des substances assujetties sur lesquelles un droit est payable. Les documents doivent être datés, indiquer la quantité ou le volume transportées ainsi que l'adresse de livraison.**

Je soussigné \_\_\_\_\_ Exploitant du site,  
*Lettre moulée*

Déclare par la présente que les informations données sont complètes et exactes. Je confirme que si des changements survenaient un avis sera envoyé immédiatement à la municipalité de Saint-Léandre afin de faire les corrections appropriées dans mon dossier. Règle établie selon les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipal ( L.R.Q. c.C-47.1) et selon le Règlement municipal concernant les carrières et sablières.

Signature \_\_\_\_\_ Date AAAA / MM / JJ \_\_\_\_\_

Déclaration reçu le : _____ Par: _____	<b>Correction des données</b>
Période visé par la déclaration: _____	<input type="checkbox"/>

## Extraction et livraison quotidienne

Camion:--> 10 roues = 15 /16 t.m / 12 roues = 18 /20 t. m. - ->Taux = 0 .52 ¢ / t.m. / 0.99\$/ m<sup>3</sup>

Mois			Mois			Mois			Mois			Mois		
Date	Nombre de voyage	Quantité M <sup>3</sup> / T. M	Date	Nombre de voyage	Quantité M <sup>3</sup> / T.M.	Date	Nombre de voyage	Quantité M <sup>3</sup> / T.M	Date	Nombre de voyage	Quantité M <sup>3</sup> / T.M	Date	Nombre de voyage	Quantité M <sup>3</sup> / T.M
1			1			1			1			1		
2			2			2			2			2		
3			3			3			3			3		
4			4			4			4			4		
5			5			5			5			5		
6			6			6			6			6		
7			7			7			7			7		
8			8			8			8			8		
9			9			9			9			9		
10			10			10			10			10		
11			11			11			11			11		
12			12			12			12			12		
13			13			13			13			13		
14			14			14			14			14		
15			15			15			15			15		
16			16			16			16			16		
17			17			17			17			17		
18			18			18			18			18		
19			19			19			19			19		
20			20			20			20			20		
21			21			21			21			21		
22			22			22			22			22		
23			23			23			23			23		
24			24			24			24			24		
25			25			25			25			25		
26			26			26			26			26		
27			27			27			27			27		
28			28			28			28			28		
29			29			29			29			29		
30			30			30			30			30		
31			31			31			31		0	31		

L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à compléter cette déclaration. Celle-ci doit être complétée pour les dates suivantes: **Période** : Du 1 janvier au 31 mai transmettre **avant le 30 juin** - Du 1 juin au 31 octobre transmettre **avant le 30 novembre** - Du 1 novembre au 31 décembre transmettre **avant 30 janvier** . Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et doit payer , outre des frais, les amendes prévues au règlement . Minimum de 400\$ pour personne physique et Minimum 800\$ pour personne morale.

\*\* Vous devez fournir avec cette déclaration une copie de tous les connaissements, factures et rapports de charge des véhicules ayant quitté votre site avec des substances assujetties sur lesquelles un droit est payable. Les documents doivent être datés, indiquer la quantité ou le volume transportées ainsi que l'adresse de livraison.